CAUMONT SUR DURANCE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 084-218400349-20261007-D056_2026-AR

DECISION MUNICIPALE N° D056/2026

Objet : Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe – Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) entre la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse et la commune de Caumont-sur-Durance

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°03020426 du conseil municipal du 02/04/2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de déployer l'Espace Numérique de Travail mis à disposition des élèves et enseignants de l'école Fernand Perrin par la commune de Caumont-sur-Durance et d'en sécuriser les usages dans le cadre d'un travail partenarial avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe – Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse, telle que présentée en annexe de la présente décision.

Article 2 : Précise que la convention est signée pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise pour ampliation à M. le Préfet de Vaucluse, notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Caumont, le 07/10/2026

Le Maire
Claude Morel

Envoyé le :

Mis en ligne le :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr